



ASSOCIATION PARENTS ELEVES LYCEE LEBRUN COUTANCES

Statuts

Entre les soussignés :

Mr MICHEL Joël Président
Hôtel Neuf 50210 Cerisy la Salle

Mme BUFFARD Christine Secrétaire
24, route de Coutances 50200 Bricqueville la Blouette

Mme SUBLIN Arielle
31c, Avenue Division Leclerc
5020 Coutances

Il est formé, de même qu'avec tous les parents d'élèves adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi et les présents statuts.

ARTICLE 1 : OBJET.

Réunir, informer et aider les parents d'élèves du Lycée de et leur permettre de participer à la vie du Lycée, c'est-à-dire aux conseils de classe ainsi qu'à toutes autres manifestations que l'école est susceptible d'organiser.

ARTICLE 2 : DENOMINATION - DUREE.

L'association prend le nom de :

"ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES
DU LYCEE LEBRUN COUTANCES".

Cette dénomination pourra être modifiée par décision prise par le Conseil d'administration, à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL.

Le siège social de l'association est au Lycée LEBRUN à Coutances . Il pourra être transféré par décision prise par le Conseil d'administration à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

ARTICLE 4 : ADMISSION.

L'association est ouverte, dans les conditions précisées aux présents statuts, à tous les parents d'élèves ayant au moins un enfant inscrit au Lycée Lebrun Coutances.

ARTICLE 5 : MEMBRES.

L'association comprend trois catégories de membres:

- 1 – **Les membres de droit:** ce sont les Parents ayant l'autorité parentale sur un enfant scolarisé au Lycée Lebrun .
- 2 – **Les membres d'honneur:** ce sont les membres qui ont rendu d'éminents services à l'association.
- 3- **Les membres bienfaiteurs** (voir règlement intérieur)

ARTICLE 6 : RADIATION.

Le Conseil d'administration, à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, statue souverainement quant à la radiation d'un de ses membres. Les décisions prises peuvent ne pas être motivées.

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION.

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de membres choisis parmi les membres actifs et élus par l'assemblée générale à la majorité simple des voix des présents ou représentés.

Les Administrateurs élus par l'assemblée générale sont nommés pour une durée d'un an et rééligibles. Ils sont renouvelés tous les ans. Le premier renouvellement est fixé par voie de tirage au sort.

Les fonctions d'Administrateur ne font l'objet d'aucune rémunération.

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que nécessaire. Les procès-verbaux de ses séances sont signés du Président et du Secrétaire général et consignés dans un registre tenu à cet effet.

Si, pour une raison quelconque, un poste d'Administrateur vient à être vacant en cours de mandature, le Conseil d'administration pourvoit à son remplacement par l'entrée d'un membre permanent, ce choix devant être entériné par la prochaine assemblée générale.

L'Administrateur entrant voit son poste soumis à renouvellement dans les conditions de celui qu'il remplace.

ARTICLE 8 : BUREAU.

Le Conseil d'administration élit en son sein, à la majorité simple des présents ou représentés, un Bureau composé d'un Président, , un Secrétaire et un trésorier si nécessaire.

Le Bureau est chargé de la gestion des affaires de l'association. Il dispose, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus.

Le Président :

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom du Conseil d'administration et de l'association en qualité de demandeur ou de défendeur. Il convoque et préside les assemblées générales.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé un membre du bureau qui est alors investi des mêmes pouvoirs pour le temps de l'absence ou de l'empêchement.

Le Trésorier

Il est dépositaire des fonds de l'association.

Il dresse en fin d'année son compte de gestion qu'il soumet à l'assemblée générale.

Le Secrétaire

Il est chargé de l'administration de l'association et est investi, à ce titre, des pouvoirs les plus étendus, dans la limite éventuellement précisée par le Président ou le Conseil d'administration. Il peut recevoir délégation temporaire ou provisoire du Président, du Trésorier ou du Conseil d'administration. Il assure le secrétariat des assemblées générales, tient les registres, conserve les archives et dresse tous procès verbaux.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEES GENERALES.

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs, à l'exclusion de tous autres. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Bureau, sur convocation du Président.

Elle entend les rapports qui lui sont présentés par le Président, le Secrétaire général et le Trésorier sur la gestion morale et financière, approuve les comptes et délibère sur toutes les questions portées à son ordre du jour par le Conseil d'Administration. Les assemblées générales sont valablement tenues quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les votes sont acquis à la majorité simple des membres présents ou représentés. Lorsqu'il s'agit de la modification des statuts, la majorité requise est les deux tiers des membres présents ou représentés. Un membre présent à l'assemblée ne peut représenter qu'un membre absent.

**ARTICLE 10 : REGLEMENT
INTERIEUR.**

Le Bureau établit un règlement intérieur qui précise les rôles et pouvoirs de chacun ainsi que les conditions de fonctionnement de l'association.

**ARTICLE 11 : DISSOLUTION .
LIQUIDATION.**

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'assemblée générale décide, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, des conditions de la liquidation et de la dévolution du patrimoine de l'association.

Fait à Coutances, le 15/10/2014

Signatures des membres fondateurs

Le Président

la Secrétaire

la Trésorière